



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

Décision E16/06/ILR du 17 mars 2016

portant approbation du contrat-type de la Ville d'Ettelbruck pour la fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur les sources d'énergie renouvelables pour une centrale ne bénéficiant plus d'une rémunération garantie selon les dispositions légales et réglementaires.

Secteur Electricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, et notamment son article 33, paragraphe 1^{er};

Vu la demande d'acceptation de la Ville d'Ettelbruck introduite en date du 10 mars 2016 auprès de l'Institut;

Décide:

- 1)** d'approuver, pour être conforme au règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur les sources d'énergie renouvelables pour une centrale ne bénéficiant plus d'une rémunération garantie, établie conformément aux dispositions de l'article 33, paragraphe 1^{er} du règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014.
- 2)** de publier sur le site Internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision.
- 3)** de notifier la présente décision à la Ville d'Ettelbruck et de la publier sur le site internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

La Direction

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Jacques Prost
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur